

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Consultant Services Division/Division des services  
d'experts-conseils  
11 Laurier St./11 Rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> EAST BLOCK REHABILITATION	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP747-141835/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20141835	<b>Date</b> 2014-02-12
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FE-175-64590	
<b>File No. - N° de dossier</b> fe175.EP747-141835	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-03-17</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lohnes, Melissa	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fe175
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6097 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3160
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**La présente modification vise à répondre aux questions suivantes :**

**QUESTION N° 1**

Conformément au Manuel canadien de pratique de l'architecture, les « inspections » dont il est question dans l'ensemble de la demande de propositions (DP) ne sont généralement pas menées par un architecte (voir la pièce jointe). Dans la section SR de la DP (SR1, 1.1.5, 1.2.1 Produits livrables, 1.2.2 Inspection sur le terrain, 1.2.4.8 Programme d'inspection détaillée et d'essais, etc.). Si TPSGC exige des « inspections », pourriez-vous expliquer de manière détaillée en quoi elles consistent? Dans la négative, je vous demanderais de réserver ce terme aux spécialistes de la construction ou à d'autres spécialistes possédant cette capacité, et de remplacer le terme par « examen » afin de correspondre à la portée normale des services d'un architecte.

**RÉPONSE N° 1**

La définition d'« inspection » figurant dans le the Manuel canadien de pratique de l'architecture s'applique à l'inspection de la construction. Les inspections dont il est question dans les sections SR1 à SR4 et SR10 ne touchent pas la construction. Il s'agit plutôt d'un « examen minutieux » des composantes de l'immeuble visant à évaluer l'état actuel de celui-ci.

Par ailleurs, les sections suivantes sont modifiées comme suit :

**AP 1.7 (g)**

**Supprimer ce qui suit :**

« Veiller à ce que l'équipe de l'expert-conseil, y compris les sous-experts-conseils, effectue les visites de chantier comme il convient et participe à toutes les réunions nécessaires. »

**Remplacer par :**

« Veiller à ce que l'équipe de l'expert-conseil, y compris les sous-experts-conseils, fournisse les services d'examen du chantier comme il convient et participe à toutes les réunions nécessaires. »

**SR 6.2.4.1**

**Supprimer ce qui suit :**

«Le RPC doit tenir un registre quotidien des inspections en question et produire un rapport écrit chaque semaine à l'intention de l'expert-conseil aux fins de diffusion aux membres de l'équipe du projet. Il doit rendre accessible toute autre forme de rapport ou d'étude qui sera demandée par le représentant ministériel de TPSGC ou par les services de soutien à la gestion de projet par l'intermédiaire de l'expert-conseil. »

**Remplacer par :**

« Le RPC doit tenir un registre quotidien des inspections en question et produire un rapport écrit chaque semaine à l'intention de l'expert-conseil aux fins de diffusion aux membres de l'équipe du projet. Il doit rendre accessible toute autre forme de rapport ou d'étude qui sera demandée par le représentant ministériel de TPSGC ou par les services de soutien à la gestion de projet par l'intermédiaire de l'expert-conseil. »

**SR 6.2.4.8****Supprimer ce qui suit :**

« Le RPC doit communiquer efficacement et en temps opportun avec l'expert-conseil pour faire en sorte que celui-ci procède périodiquement à l'inspection de l'avancement des travaux. Le RPP coordonnera toutes les inspections avec les autorités compétentes afin de passer en revue ou d'inspecter les travaux de construction, aux moments appropriés, et il informera l'expert-conseil, le représentant ministériel de TPSGC, le gestionnaire de la mise en service et les services de soutien à la gestion de projet de ces inspections. »

**Remplacer par :**

« Le RPC doit communiquer efficacement et en temps opportun avec l'expert-conseil pour faire en sorte que celui-ci procède périodiquement à l'examen de l'avancement des travaux. Le RPP coordonnera toutes les inspections avec les autorités compétentes afin de passer en revue ou d'inspecter les travaux de construction, aux moments appropriés, et il informera l'expert-conseil, le représentant ministériel de TPSGC, le gestionnaire de la mise en service et les services de soutien à la gestion de projet de ces inspections. »

**QUESTION N° 2**

Les tunnels de ventilation qui sont visibles le long de l'escarpement font-ils partie de la portée des services?

**RÉPONSE N° 2**

Non.

**QUESTION N° 3**

Dans la section SR 7 7.1.1, vous faites référence à une mise à jour de la conception schématique d'un budget de construction approuvé existant. Pourriez-vous fournir ce budget?

**RÉPONSE N° 3**

Le budget de construction approuvé dont il est question à la section SR 7, 7.1.1 correspond à l'estimation indicative des coûts présentée dans l'énoncé de projet.

#### QUESTION N° 4

Un sous-expert-conseil qualifié (pas un expert-conseil principal) peut-il agir en tant qu'entité individuelle au sein d'une équipe et en tant que coentreprise avec un sous-expert-conseil différent de la même discipline au sein d'une quatre équipe?

#### RÉPONSE N° 4

Oui.

#### QUESTION N° 5

a) Si un expert-conseil possède seulement une cote de fiabilité, peut-il participer au présent contrat?

b) Une cote de sécurité de niveau secret ou très secret délivrée par un autre gouvernement ou un autre pays peut-elle être transférée ou reconnue par la Direction de la sécurité industrielle canadienne pour satisfaire à cette exigence en matière de sécurité?

#### RÉPONSE N° 5

a) Non, il doit satisfaire aux exigences obligatoires de la cote de sécurité de niveau secret à la date de clôture des soumissions, conformément aux Instructions supplémentaires aux proposants IS6, aux Conditions supplémentaires CS1, aux EPEP 3.1.6 et à l'Annexe E – LVERS.

b) L'agent de sécurité de l'entreprise doit communiquer avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne pour déterminer si cela est possible.

#### QUESTION N° 6

EPEP 3 – Exigences de présentation et évaluation des propositions – En ce qui a trait au projet susmentionné, TPSGC a fixé la limite d'expérience relative au projet à 15 ans. La dernière modernisation importante de l'édifice de l'Est a été effectuée en 1997 et au début de 1998 (il y a 16 ans). En raison de la complexité de ce projet, du travail sur la Colline du Parlement en général, du temps écoulé entre ces grands projets de la Direction générale de la Cité parlementaire ainsi que de la similarité et de la pertinence du projet de 1997, nous demandons à TPSGC de modifier la limite fixée à 15 ans.

#### RÉPONSE N° 6

TPSGC ne modifiera pas ce critère.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**